



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Éluë à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-21
Contre	-	OBJET : Convention d'objectifs et de financement pour le Multi-Accueil « Les P'tits Loups » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 8 en date du 26 janvier 2021 relative à la convention d'objectif concernant l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les P'tits Loups » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Vu la commission municipale réunie le 6 février 2025,

Considérant la prolongation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour l'année 2025,

Considérant que la branche famille poursuit une ambition en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social,

Considérant que la branche famille contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement,

Considérant que la branche famille soutient l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention,

Considérant la proposition de convention faite par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Wissous fixant les modalités d'intervention et de versement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la Petite Enfance à signer cette convention ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

18 FEV. 2025

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

18 2025